

PREMIERE CONFERENCE DES MINISTRES DU COMMERCE DES PAYS D'AFRIQUE ET D'AMÉRIQUE DU SUD

PLAN D'ACTION DE MARRAKECH

1. Nous, Ministres du Commerce des Pays d'Afrique et d'Amérique du Sud, réunis à Marrakech (Royaume du Maroc) le 19 Juin 2008 suite aux recommandations du Sommet Afrique-Amérique du Sud, qui a eu lieu du 26 au 30 novembre 2006 à Abuja, Nigéria,
2. Rappelant la Déclaration finale et le Plan d'action du 1^{er} Sommet Afrique - Amérique du Sud d'Abuja, et tenant compte des conclusions de la réunion des coordinateurs tenue à Caracas, du 16 au 18 juillet 2007, la réunion des coordinateurs d'Abuja et de Brasilia et la 1^{ère} réunion des hauts fonctionnaires,
3. Ayant examiné la conjoncture économique internationale, notamment en Afrique et en Amérique du Sud et échangé nos vues à ce sujet,
4. Profondément préoccupés par la faiblesse des taux de croissance enregistrés par les Pays les Moins Avancés et par certains pays en développement, due, entre autres, à l'alourdissement du fardeau de la dette, au renchérissement de la facture énergétique et des prix des produits alimentaires, aux fluctuations des prix des produits de base, aux difficultés d'accès aux marchés, à la diminution de l'aide internationale et à l'inadéquation des flux d'investissements étrangers directs destinés aux Pays les Moins Avancés,
5. Reconnaissant l'importance des préférences de longue date pour la réalisation de la croissance économique et le développement des économies africaines et leur besoin de périodes transitoires adéquates,
6. Reconnaissant le rôle important des produits de base dans les économies des pays Africains et Sud Américains, les deux régions devraient intensifier leur coopération dans ce domaine et instaurer des mécanismes appropriés en vue de réaliser de meilleures synergies dans la production et le commerce des produits de base,
7. Rappelant la Déclaration du Millénaire et en particulier les objectifs de développement visant l'éradication de la pauvreté,
8. Ayant examiné les conclusions de la XII^{ème} session de la CNUCED, tenue à Accra, Ghana du 20 au 25 avril 2008,
9. Rappelant l'engagement des Membres de l'OMC à conclure le Cycle de Doha pour le développement plaçant la dimension développement au centre de ses négociations, et saluant les efforts consentis en vue de trouver des solutions à la marginalisation des Pays les Moins Avancés et des pays en développement, en matière de commerce international et de les aider à s'intégrer entièrement dans le système commercial multilatéral,

10. Réitérant notre engagement irréversible à donner à l'intégration et la coopération Sud-Sud la place qui lui revient dans un monde de plus en plus mondialisé et globalisé,

11. Nous souscrivons au Plan d'Action, ci-après, dans le cadre de l'esprit de solidarité et de coopération qui a toujours imprégné nos relations séculaires fraternelles et multisectorielles et, jetons les bases d'un nouveau cadre pour renforcer le partenariat entre nos deux régions et favoriser les concertations sur les questions d'intérêt commun.

PRINCIPALES COMPOSANTES DU PLAN D'ACTION :

I. HARMONISATION ET COORDINATION DES POSITIONS

12. Les pays d'Afrique et d'Amérique du Sud sont fermement engagés au système commercial multilatéral, y compris les objectifs de réforme fixés dans le cadre de l'Agenda de Doha pour le Développement, à travers la Déclaration Ministérielle de Doha et réaffirmés par la Décision du Conseil Général du 1^{er} août 2004 et par la Déclaration Ministérielle de Hong Kong, Chine.

13. La conclusion du Cycle de Doha, prévue initialement pour la fin 2004, ne cesse de faire l'objet de reports résultant du manque de flexibilités pour ramener le commerce des produits agricoles dans le cadre des disciplines de l'OMC. Ce secteur, qui demeure le principal moyen de subsistance des populations des pays d'Afrique et d'Amérique du Sud, est encore gravement menacé par les subventions qui faussent les échanges et par les mesures protectionnistes appliquées par de nombreux pays développés.

14. Ces reports ont un impact négatif sur les efforts déployés par les pays d'Afrique et d'Amérique du Sud pour renforcer leur intégration au système commercial multilatéral ainsi que pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

15. Les pays d'Afrique et d'Amérique du Sud appellent les Membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et notamment les principaux protagonistes des négociations, à réunir les conditions favorables pour parvenir à un accord définitif et équilibré consacrant la dimension du développement comme un élément fondamental dans le Programme de Doha, et assurer une comparabilité entre le niveau d'ambition dans l'agriculture et l'Accès au Marché des Produits Non Agricoles (AMNA) et le respect du principe du Traitement Spécial et Différentié et de la réciprocité moins que totale dans les engagements de réduction.

16. Les pays d'Afrique et d'Amérique du Sud ont toujours œuvré pour la mise en place, dans le cadre des règles de l'OMC, d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, qui contribue à la croissance économique, au développement durable et à la création d'emplois dans tous les secteurs.

17. Outre l'importance majeure qu'il revêt pour le développement économique des pays d'Afrique et d'Amérique du Sud, le programme de travail de Doha constitue également un moyen important de promotion des échanges commerciaux entre ces pays.

18. Compte tenu de ce qui précède, les pays d'Afrique et d'Amérique du Sud s'engagent à renforcer leur concertation sur ce qui suit :

- a) L'accomplissement des objectifs et principes énoncés par la Déclaration d'Abuja et son Plan d'Action concernant le Programme de Doha pour le Développement, notamment : la levée des entraves tarifaires et non tarifaires pour les pays en développement en ce qui concerne les produits des Pays les Moins Avancés et des Petites Economies Vulnérables.
- b) La conclusion du Cycle de Doha au plus tard vers la fin 2008, sans compromettre le programme de développement. Les pays développés partenaires devraient faire preuve de plus d'engagements politiques pour surmonter les obstacles et ce, en prenant en considération et de manière effective les intérêts légitimes des pays d'Afrique et d'Amérique du Sud, sans compromettre la dimension développement.
- c) La reconnaissance de l'importance de conclure des négociations, entre autre, sur l'Accès aux Marchés des Produits Agricoles et des Produits Non-Agricoles (AMNA) demeure essentielle pour débloquer l'ensemble des négociations dans le cadre de l'OMC. Une période transitoire suffisante devrait être accordée pour permettre aux économies de nos deux régions de procéder aux ajustements nécessaires pour leur viabilité durable.
- d) La conclusion des négociations agricoles passe irrémédiablement par l'engagement ferme d'éliminer totalement les subventions à l'exportation et de réduire effectivement le soutien interne qui crée des distorsions aux échanges agricoles, l'amélioration substantielle et effective de l'accès au marché, tout en tenant compte des préoccupations des pays en développement, particulièrement les Pays les Moins Avancés (PMA). De même qu'elles devraient prendre en considération la question de l'aide alimentaire et de l'érosion des préférences, tout en réservant un Traitement Spécial et différencié (TSD), effectif et opérationnel concernant les produits spéciaux et les mécanismes de sauvegarde spéciale.
- e) Rappelant l'importance de l'agriculture dans le Programme de Doha pour le Développement (PDD), en particulier le pilier relatif à l'accès aux marchés pour les produits tropicaux, les pays d'Afrique et d'Amérique du Sud réaffirment leur solidarité et convergence de vues sur ces questions.

Toutefois, compte tenu de la spécificité de ces produits essentiels pour leurs économies, les deux parties conviennent de traiter de la question des bananes en dehors des modalités agricoles au niveau de l'OMC et veiller à ce que les pays producteurs de bananes dans les deux régions, trouvent dans le cadre du Sommet Afrique Amérique du Sud, une solution définitive et équitable pour tous, tout en mettant l'accent sur la dimension développement.

- f) La question spécifique du coton devrait connaître des avancées positives sur la base de la Décision du Conseil Général du 1^{er} août 2004 et de la Déclaration Ministérielle de Hong Kong, Chine. Il est nécessaire de parvenir à une percée sur le coton dans les négociations du Cycle de Doha. A cet égard, nous soutenons la proposition soumise par le C4 sur le coton.
- g) Soutenir les initiatives des pays producteurs de coton des deux régions en vue d'amener les Etats-Unis d'Amérique et l'Union Européenne à éliminer progressivement les subventions qu'ils accordent à leurs producteurs de coton (cotonculteurs) et accepter les principes d'un fonds de compensation qu'ils alimenteront à l'effet d'indemniser les cotonculteurs des deux régions et ce, jusqu'à ce que les règles de concurrence sur le marché international soient parfaitement équitables.
- h) La dimension « développement » dans les négociations sur l'Accès aux Marchés des Produits Non Agricoles doit être prise en compte, conformément à l'esprit et à la lettre de la Déclaration Ministérielle de Doha, en particulier les principes de réciprocité moins que totale et du Traitement Spécial et Différencié, pour répondre aux besoins et préoccupations des pays d'Afrique et d'Amérique du Sud. L'amélioration de la prévisibilité des échanges et de l'Accès aux Marchés des Produits Non Agricoles doit répondre aux exigences des pays en développement en Afrique et en Amérique du Sud.
- i) Les pays d'Afrique et d'Amérique du Sud exhortent les pays développés, qui ne l'ont pas encore fait, à accorder à toutes les exportations en provenance des PMA un accès immédiat et prévisible aux marchés, en franchise de droits et sans contingentement et invitent également les pays en développement, qui sont en mesure de le faire d'en faire de même dans la mesure du possible.
- j) Les pays d'Afrique et d'Amérique du Sud encouragent les Membres de l'OMC à répondre favorablement aux demandes d'engagements spécifiques présentées par les pays d'Afrique et d'Amérique du Sud dans le cadre des négociations du Cycle de Doha sur les services. Les pays d'Afrique et d'Amérique du Sud exigent le maintien des flexibilités contenues dans l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS), pour leur permettre de libéraliser leurs échanges de services selon leurs niveaux respectifs de développement, tout en prenant en considération les principes de libéralisation progressive, ainsi que la mise en œuvre intégrale des modalités sur la base des propositions faites par les PMA en mars 2006.
- k) Les pays d'Afrique et d'Amérique du Sud accordent un grand intérêt aux travaux d'amélioration et de clarification des règles de l'article XXIV du GATT de 1994 (Application territoriale- Trafic frontalier- Unions douanières et zones de libre-échange), et invitent les Membres de l'OMC à intégrer la dimension développement dans ces travaux. A cet égard, une flexibilité devrait être accordée lors de l'examen de la compatibilité des APE avec les règles de l'OMC.

- l) Les Membres de l'OMC devraient s'appuyer sur les résultats de la Sixième Conférence Ministérielle de l'OMC relatifs aux subventions aux pêcheries, afin de mettre en place des disciplines prohibant les subventions créant une surcapacité de pêche et la sur-pêche en soutenant des pratiques responsables, pour une exploitation durable des ressources halieutiques. Une flexibilité devra être accordée aux pays en développement, en particulier à la pêche artisanale dans le cadre du TSD, étant donné sa contribution au développement humain, à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire, ainsi que son impact socioéconomique sur les régions dépendantes des activités de la pêche.
- m) La facilitation des échanges constitue un levier fondamental du développement du commerce entre les Membres de l'OMC. Les négociations en la matière doivent être accompagnées par une assistance technique et financière adéquates et conformes aux dispositions de la Décision du 1^{er} août 2004 et de la Déclaration de Hong Kong, Chine à même de permettre aux pays d'Afrique et d'Amérique du Sud de tirer des avantages tangibles du processus de réforme.
- n) Les dispositions actuelles de l'Accord sur les ADPIC (Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce) ne permettent pas une protection adéquate des ressources génétiques abondantes et les savoirs traditionnels dont disposent les pays d'Afrique et d'Amérique du Sud. Les résultats des travaux relatifs au lien entre la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et l'Accord sur les ADPIC, devraient combler cette lacune conformément au mandat de la Déclaration de Doha.
- o) Les Membres de l'OMC sont exhortés à faciliter et à accélérer le processus d'accession en cours des pays africains et notamment des Pays les Moins Avancés d'entre eux, sans exiger de ces pays de souscrire des engagements incompatibles avec leurs niveaux de développement et qui vont au-delà des règles de l'OMC et des engagements pris par les pays développés membres de l'OMC.
- p) Une attention particulière devrait être accordée aux pays en situation post-conflit dans les deux régions, particulièrement en ce qui concerne leurs efforts de reconstruction et de développement.
- q) Les pays d'Afrique et d'Amérique du Sud invitent instamment les Membres de l'OMC à maintenir et augmenter leur engagement en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique, conformément aux priorités du développement énoncés respectivement dans la Déclaration Ministérielle de Doha, la Décision adoptée par le Conseil Général le 1^{er} août 2004 et la Déclaration Ministérielle de Hong Kong, Chine.

- r) L'assistance technique et le renforcement des capacités fournies sont des éléments fondamentaux de la dimension développement du Cycle de Doha. Ils doivent particulièrement porter sur l'amélioration des capacités institutionnelles et humaines des pays d'Afrique et d'Amérique du Sud dans les domaines de négociations et d'intégration au système commercial multilatéral, par le biais, entre autres, du Cadre Intégré Renforcé et du Programme Intégré Conjoint d'Assistance Technique (JITAP), l'Aide pour le Commerce etc.
- s) En ce qui concerne l'Initiative de l'Aide pour le Commerce, sa mise en œuvre ne devrait, en aucune manière, se substituer aux résultats des négociations à atteindre, au titre des objectifs du développement fixés par le Programme de Doha pour le Développement. Les ressources allouées, au titre de l'Aide pour le Commerce, devront être effectivement additionnelles, prévisibles, orientées selon la demande, inconditionnelles et fournies sous forme de dons. L'objectif est d'améliorer les capacités d'offre, de développer les infrastructures liées au commerce, de renforcer les capacités humaines et institutionnelles et de faire face aux coûts de la mise en œuvre des règles commerciales multilatérales, surtout en terme d'érosion des préférences, dans un contexte marqué par le renchérissement des denrées alimentaires et de l'énergie.

19. Les pays d'Afrique et d'Amérique du Sud ont un objectif stratégique commun de promouvoir la dimension développement du Cycle de Doha. Nous saluons l'unité démontrée par nos pays depuis la Conférence Ministérielle de Hong Kong, Chine et notamment dans le cadre de la coordination menée au sein du Groupe des pays en développement.

20. Les pays d'Afrique et d'Amérique du Sud appellent à oeuvrer pour le renforcement de l'harmonisation et de la coordination de nos positions à travers leurs groupes de travail respectifs établis par le Communiqué de Brasilia du 11 juin 2008, sur ces questions à travers la redynamisation des mécanismes informels existants ainsi que la création de groupes informels sur les questions d'intérêt commun pour les pays d'Afrique et d'Amérique du Sud, y compris les aspects liés aux :

- a) Produits tropicaux et assimilés;
- b) Produits affectés par l'érosion des préférences ;
- c) Produits horticoles ;
- d) Produits de base ; et
- e) Mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

21. Nous reconnaissons l'importance du mandat de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) en tant que principal organisme du Système des Nations Unies chargé d'assurer un traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, et sa contribution en tant que forum de débat et de formation de consensus sur les questions du commerce et du développement. A cet égard, nous appuyons le rôle joué par la CNUCED dans le cadre de son mandat.

22. Nous convenons de renforcer la coordination entre les pays d'Afrique et d'Amérique du Sud pour la mise en œuvre intégrale des recommandations de la XII^{ème} session de la Conférence Ministérielle de la CNUCED, qui s'est déroulée du 20 au 25 avril 2008 à Accra, Ghana. A cet égard, nous exhortons le Secrétaire Général et les Etats Membres de la CNUCED de déployer des efforts en vue de réaliser les objectifs de l'Accord d'Accra d'avril 2008 dans les plus brefs délais, notamment la création d'une unité autonome sur les produits de base conforme au paragraphe 183 dudit Accord.

23. Intensifier la réflexion sur la question énergétique telle qu'elle se pose avec acuité dans la majorité des pays des deux régions, en vue d'y trouver une réponse globale et définitive, notamment dans le nucléaire civil et le développement des énergies nouvelles et renouvelables (solaire et éolienne en particulier).

24. Nous considérons que les récentes fluctuations des prix mondiaux des denrées alimentaires, conjuguée aux aléas et aux changements climatiques et la flambée du prix du pétrole, est de nature à compromettre la sécurité alimentaire, le développement durable et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Ces problèmes présentent une menace réelle pour la stabilité et le développement dans de nombreux pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux.

25. Nous considérons que ces phénomènes mondiaux ont des retombées inquiétantes au niveau planétaire, en particulier sur les pays en développement les plus vulnérables. Ils requièrent des solutions impliquant, dans le cadre d'une approche globale et intégrée, la mobilisation de l'ensemble de la communauté internationale qui devrait prendre des décisions stratégiques dans la perspective d'une nouvelle politique alimentaire mondiale.

26. Nous nous engageons à faire preuve de solidarité avec les pays les plus touchés d'Afrique et d'Amérique du Sud face aux fluctuations des prix des produits alimentaires et produits pétroliers et étudier les voies et moyens pour concrétiser cette solidarité.

27. Nous confirmons que le renchérissement des produits alimentaires et énergétiques ne devrait en aucun cas affecter la capacité des pays en développement importateurs de ces produits à satisfaire les besoins essentiels de leurs populations et à mobiliser les ressources nécessaires pour mettre en œuvre leur politique de développement économique et social.

28. Nous nous engageons à faire preuve d'une solidarité tangible à l'égard des pays en développement importateurs nets de produits de base, et utiliser, à cet effet, les institutions existantes, faciliter l'accès aux fonds internationaux et leur permettre de faire face à la pénurie alimentaire et à la volatilité des prix des produits alimentaires. A cet égard, nous accordons la priorité à l'orientation de la production agricole de manière à répondre aux besoins de consommation humaine.

II- COMMERCE ET INVESTISSEMENT

29. La promotion des affaires en général et du commerce en particulier, nécessite un environnement favorable, en termes de stabilité macroéconomique, d'investissement dans les infrastructures et dans le développement du capital humain, un accès au financement et des systèmes incitatifs appropriés à l'investissement et à l'exportation soutenus par un cadre légal négocié entre les pays des deux régions.

A. COMMERCE

30. En vue d'encourager le développement des échanges commerciaux et du partenariat entre les deux régions et d'en faire des outils de croissance et de développement, nous appelons à la levée de tous les obstacles au commerce, particulièrement les crêtes tarifaires et la progressivité des tarifs et établir un partenariat durable et fructueux à travers :

1) Le renforcement des mécanismes existants de préférences :

31. Renforcer le Système Global des Préférences Commerciales entre Pays en Développement (SGPC), qui offre un cadre idéal et prometteur pour la promotion des échanges entre les pays d'Afrique et d'Amérique du Sud. Sur les 44 membres du SGPC, 24 pays africains et sud-américains, en plus du MERCOSUR, figurent parmi ses membres et participent aux différents Cycles de négociations.

32. Encourager les pays des deux régions à participer à ce Système, afin d'apporter un nouveau dynamisme au commerce entre l'Afrique et l'Amérique du Sud et œuvrer pour la conclusion du 3^{ème} Cycle en cours, avant fin 2008.

33. Œuvrer pour un renforcement horizontal et vertical du SGPC. Vertical, par l'accroissement des produits couverts par cet Arrangement commercial interrégional et horizontal par la sensibilisation des autres pays d'Afrique et d'Amérique du Sud quant à l'importance du potentiel que referme cet Accord, en préparation de leur accession.

34. Redoubler d'efforts en vue d'une mise en œuvre effective du paragraphe 47 de la Déclaration Ministérielle de Hong-Kong, Chine de l'OMC concernant les PMA, et ce dans la perspective de promouvoir les échanges commerciaux des pays d'Amérique du Sud et d'Afrique avec les Pays les Moins Avancés des deux régions.

2) Les nouveaux mécanismes de promotion des échanges:

35. Organiser une Foire annuelle avec exposition des produits, alternativement dans les deux régions, afin de faire connaître les potentialités des deux régions et favoriser les rencontres des hommes d'affaires et la mise en place de partenariats,

36. Organiser un forum biannuel d'affaires et d'investissement pour faciliter les contacts entre les secteurs privés des deux régions et explorer les opportunités de commerce et d'investissement.

37. Créer un noyau pour un marché virtuel Business to Business (B2B), regroupant des entreprises dans les secteurs productifs d'intérêt pour les deux régions, de manière à nouer des relations stratégiques et de partenariat entre ces entreprises au niveau de la production (approvisionnement en matières premières, en intrants de productions : outsourcing, e-procurement) et l'exportation vers d'autres marchés tiers.

38. Donner l'impulsion à la promotion de partenariats entre les organisations de promotion des exportations, ainsi qu'entre les agences de promotion des investissements des deux régions.

39. Créer un mécanisme afro-américain pour la promotion des échanges intégrant les organisations gouvernementales et para-gouvernementales ainsi que les associations professionnelles chargées de la promotion des exportations et de l'organisation et la gestion des événements commerciaux.

40. Mutualiser les ressources pour :

(i) Exploiter effectivement les potentialités de production céréalières (en particulier du riz et du blé) des deux régions.

(ii) Renforcer la qualité des ressources humaines notamment dans les domaines scientifiques et techniques, en accordant une priorité absolue à la formation des ingénieurs.

3) Le partage de l'information et le renforcement des capacités d'offre :

41. Partager les expériences en matière de politiques industrielles axées sur le commerce.

42. Préparer une liste de projets axés sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement en vue de trouver un financement.

43. Promouvoir l'accès et le partage des informations sur les marchés, notamment à travers la nouvelle « plate-forme de gestion des connaissances ».

4) La facilitation des procédures douanières

44. Simplifier et harmoniser les documents d'importation et d'exportation, et améliorer les procédures douanières.

5) Le financement du commerce :

45. Instaurer une coopération fructueuse entre les institutions financières africaines et leurs homologues de l'Amérique du Sud, en vue de promouvoir et soutenir les relations d'affaires entre les banques commerciales des deux régions,

46. Désigner au moins une banque dans chacun des pays, pour faire partie du réseau afro-américain des banques.

47. Exhorter la communauté internationale à apporter une assistance financière aux pays en développement importateurs nets de pétrole pour les aider à faire face au fardeau de la facture énergétique.

6) La coopération dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage :

48. Réexaminer les possibilités de coopération dans le domaine de la protection des végétaux, notamment dans le cadre de la lutte anti-acridienne et l'utilisation des bio pesticides.

49. Encourager un partenariat dans le domaine de transfert des technologies sur la production d'embryons et l'amélioration génétique des races bovines pour la production du lait et de la viande.

7) La coopération dans les secteurs de l'énergie et de l'industrie

50. Considérant les possibilités de partenariat dans le domaine de la bio et la production de combustibles dans le domaine de l'industrie, par la promotion de systèmes d'alliances stratégiques, telles que les joint ventures, entre pays d'Afrique et d'Amérique du Sud, notamment dans les secteurs de l'alimentation, l'horticulture, la pêche, le textile etc.

B. SERVICES ET INVESTISSEMENTS :

51. Dans la plupart des pays des deux régions, il existe encore des carences dans de nombreux domaines. Il est ainsi primordial de redoubler d'efforts en vue d'améliorer l'environnement des affaires et la gouvernance de nature à assurer une meilleure attractivité des investissements étrangers, notamment :

- a) Encourager les pays à créer un climat favorables à la promotion des investissements dans et entre les deux régions.
- b) Mettre en place un groupe d'experts, avec l'appui de la CNUCED et du Centre du Commerce International (CCI), chargé d'identifier les secteurs, de services nouveaux et dynamiques, qui pourraient contribuer à la croissance dans les deux régions.
- c) Exploiter les complémentarités entre les deux régions en matière de commerce des services, d'investissement et la facilitation des mouvements des personnes physiques, en particulier des hommes d'affaires, en encourageant la conclusion d'accords bilatéraux à ce sujet.

III- ASPECTS LIES AU COMMERCE ET A L'INVESTISSEMENT

1. Infrastructures, logistique et facilitation du commerce.

52. Favoriser l'interconnexion des économies africaines et sud américaines entre elles et avec le reste du monde grâce à une amélioration des ports, du réseau routier, des voies navigables et autres infrastructures,

53. Encourager les compagnies aériennes et de transport maritime à augmenter le nombre de lignes directes entre les deux régions.

54. Examiner, avec le groupe de travail en charge du commerce, de l'investissement et du tourisme, les mécanismes appropriés en vue d'améliorer la logistique et les infrastructures et de faciliter les échanges commerciaux et l'accès aux marchés, en tenant compte des besoins spéciaux des pays en développement enclavés et des Pays les Moins Avancés.

2- Normes et évaluation de la conformité

55. Identifier, conjointement avec les milieux d'affaires, les secteurs qui devraient se conformer aux réglementations techniques et satisfaire aux normes réglementaires et à l'évaluation de conformité, afin de réduire les obstacles et améliorer l'accès aux marchés ;

56. Harmoniser, autant que possible, les principales réglementations techniques, les normes, l'évaluation de la conformité et les mesures SPS en vue de veiller à leur transparence .

57. Intensifier la coopération et encourager l'utilisation des normes internationales, avec une participation active aux activités internationales de normalisation ;

58. Contribuer activement au renforcement des institutions de normalisation et d'évaluation de la conformité, dans le but de développer des mécanismes communs et compatibles au niveau régional.

3- Technologies de l'information et de la Communication (TIC) :

59. Encourager l'utilisation de ces technologies dans le domaine commercial et renforcer la coopération pour réduire le fossé numérique ;

60. Soutenir le portail Internet Afro-Sud-Américain visant à promouvoir la coopération et le dialogue économique ainsi que les opportunités d'échanges et d'investissements entre les deux régions ;

IV - COOPERATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE :

61. Promouvoir à long et à moyen terme l'échange d'experts nationaux entre les organismes de normalisation et de conformité, les administrations douanières, les organismes de promotion d'investissement et d'exportation et les agences de propriété intellectuelle,

62. Partager l'expertise technique et le transfert de technologie entre les deux régions en vue de renforcer les efforts visant l'augmentation et la diversification de la production et de l'offre des produits alimentaires de base.

63. Elaborer un programme d'activités et de formation à travers les séminaires et ateliers spécifiques, de manière à optimiser les ressources et les expertises nationales, et tenir compte des réalités économiques et des intérêts spécifiques de chaque région dans le cadre de la coopération tripartite.

64. Pour mettre en œuvre ce Plan d'action, le Groupe de Travail sur le commerce, les investissements et le tourisme, créé récemment à Brasilia, fixera les priorités ciblées et examinera le mécanisme d'examen à mi-parcours.

65. Une évaluation des actions réalisées et celles nécessitant un suivi seront présentées à l'occasion de la deuxième réunion des Ministres du Commerce des pays d'Afrique et d'Amérique du sud, qui se tiendra dans deux ans.

Adopté à Marrakech, le 19 juin 2008